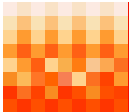


CMF  FMC



**MESURE INCITATIVE
CANADA-WALLONIE
POUR LES MÉDIAS
NUMÉRIQUES
MULTIPLATEFORMES
PRINCIPES DIRECTEURS
2018-2019**

Mesure incitative Canada-Wallonie pour les médias numériques multiplateformes

La Mesure incitative Canada-Wallonie pour les médias numériques multiplateformes (la « Mesure incitative ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « FMC » ou la « partie ») et Wallimage Entreprises, s.a. (« Wallimage » ou la « partie ») (collectivement les « parties ») qui soutient le codéveloppement et la coproduction de projets de médias numériques interactifs admissibles entre les producteurs transatlantiques. La Mesure incitative n'est offerte qu'aux projets menés entre le Canada et la Belgique, mais elle n'exclut pas les partenaires de coproduction provenant de pays tiers.

Les parties souhaitent s'associer aux fins de la Mesure incitative pour une période de trois ans allant de 2018-2019 à 2020-2021, mais elles se réservent le droit de modifier les présents Principes directeurs pour les renouvellements en 2019-2020 et en 2020-2021.

Le budget annuel total combiné de la Mesure incitative s'établira à 600 000 \$CA (environ 385 000 €), chacune des parties y apportant 300 000 \$ (environ 192 000 €), pour un total de 1 800 000 \$ (environ 1 150 000 €) pour la période de trois ans.

La contribution maximale totale pour chacun des projets financés en développement pourra atteindre 100 000 \$ (environ 64 000 €), et la contribution maximale totale pour chacun des projets financés en production atteindra 400 000 \$ (environ 255 000 €). La contribution attribuée par chaque pays à chacun des projets sera déterminée au cas par cas. Cette contribution prendra la forme d'une contribution non remboursable en développement et d'un investissement récupérable en production (voir l'annexe A pour obtenir des précisions). Les parties prévoient de soutenir deux projets en développement et un projet en production.

La Mesure incitative peut être combinée à des fonds provenant d'autres programmes de Wallimage et du FMC. Elle sera accordée séparément et en sus des montants alloués au projet par l'intermédiaire d'autres programmes, et ce, sans égard aux montants de contributions maximales (telles qu'elles sont définies dans les Principes directeurs respectifs du FMC et de Wallimage) en vigueur pour ces programmes. Toutefois, dans aucun cas, Wallimage ni le FMC ne verseront plus de 75 % du financement belge et canadien, respectivement, provenant de toute combinaison des programmes du FMC et de Wallimage.

La Mesure incitative soutiendra la création de nouveaux projets. Par conséquent, les projets ayant déjà reçu des fonds de l'une des parties au cours d'un exercice précédent ne seront pas admissibles à la Mesure incitative.

Les projets admissibles doivent remplir les critères suivants :

1. Le projet est un codéveloppement ou une coproduction transatlantique de nouveaux contenus numériques interactifs. Il explore une démarche transmédia ou sur des canaux multiples relativement à la production de contenu, est innovateur ou expérimental et est développé sur une plateforme appropriée au contenu et à l'auditoire. La Mesure incitative ne s'appliquera pas à l'extension ou au prolongement normaux de concepts existants.
2. La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création (selon les postes créatifs clés) seront déterminés dans l'entente de coproduction entre les producteurs; cependant, le FMC et Wallimage s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière de chaque pays. Le partage de la propriété et du contrôle financier et créatif entre les producteurs canadiens et belges doit s'établir au moins à 80 % et 20 %; cependant, la Mesure incitative encourage les projets où le partage sera à 50 % pour chacun des partenaires.

3. Le projet doit compter au moins un producteur belge admissible conformément aux critères de Wallimage et au moins un producteur canadien admissible selon les critères du FMC. Cependant, un projet produit par un producteur majoritaire d'un pays tiers est également admissible pourvu que les producteurs canadiens et belges participent de façon significative, du point de vue financier et créatif, au projet (c.-à-d., dans aucun cas, le pays tiers ne doit dépasser 49 % de la propriété et du contrôle du projet).
4. Le projet de médias numériques interactifs cible les marchés culturels. La narration a le potentiel de traverser les frontières nationales et présente un contenu culturel.
5. Chaque coproducteur s'assurera de respecter les conditions générales de financement de son pays. À ce titre, les requérants canadiens doivent répondre aux exigences énoncées dans la section 3.1 des Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation du Volet expérimental du FMC. En outre, tous les requérants à la Mesure incitative doivent satisfaire aux exigences établies dans la section 1 des Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation du Volet expérimental du FMC, toute mention du « FMC » devant être interprétée dans ce cas comme incluant le FMC et Wallimage.

Les demandes visant des projets innovateurs et interactifs sont souhaitées. Cependant, les types de projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- les produits à vocation spécifiquement corporative ou industrielle, ou principalement promotionnelle;
- les projets qui sont uniquement des plateformes promotionnelles (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas de médias numériques riches et élaborés);
- les catalogues ou compilations de matériel adapté, présentés sans ajout de nouveau contenu original à valeur ajoutée;
- les logiciels d'exploitation;
- la création de nouvelles plateformes, si elles ne sont pas intégrées dans une architecture de narration transmédia;
- les sites Web d'agrégateur d'archives;
- les projets utilisant Internet ou des plateformes mobiles pour diffuser des contenus linéaires dénués de fonctions interactives importantes.

Critères et processus de sélection

Un comité de sélection composé de représentants du FMC et de Wallimage, en collaboration avec un spécialiste étranger en transmédia, évaluera et choisira les projets.

Les propositions seront évaluées conformément à la grille d'analyse suivante. Cependant, une approche de réciprocité sera adoptée par le comité de sélection en vue d'assurer un juste équilibre entre les investissements du Canada et de la Wallonie, ainsi que d'assurer un juste équilibre entre les projets majoritaires et minoritaires des deux pays.

Grille d'évaluation

25 % – Innovation et créativité pour les économies locales du secteur

- Attrait global du projet.
- Originalité relative au contenu et à la forme.
- Développement et utilisation de nouvelles technologies.
- Interactivité et contrôle de l'utilisateur.
- Perfectionnement des fonctions.
- Contribution potentielle aux industries du Canada et de la Wallonie.

25 % – Communauté et auditoire

- Le projet intègre des concepts culturels ou communautaires wallons et canadiens de façon à attirer des auditoires des deux pays et d'ailleurs.
- Il favorise l'interaction ou établit une communauté autour d'un concept.
- Il satisfait à un besoin particulier pour une communauté ou un auditoire précis.
- Il aborde ou tient compte de valeurs sociales ou culturelles pertinentes pour l'auditoire cible.
- Il s'agit d'un concept approprié à l'auditoire visé.
- Il comporte une stratégie pour atteindre l'auditoire (plan de mise en marché et de promotion).

20 % – Réalisme du devis estimé

- Viabilité du projet : devis, plan, évaluation des risques, participation d'autres partenaires financiers, y compris tout intérêt de partenaires du réseau de mise en marché (avances, préventes, droits de diffusion, etc.).
- Caractère distinctif du modèle d'affaires : modèle de revenus et potentiel de recettes ou financement créatif.

10 % – Réalisme du calendrier de travail

20 % – Équipe

- Expérience et réalisations des studios ou des agences de médias numériques concernés.
- Expérience et réalisations des principaux membres de l'équipe et des partenaires.
- Établissement du processus de collaboration.

Demandes — renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessous et publiés dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- Il incombe à chaque coproducteur de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou Wallimage). Il est impératif que chaque coproducteur soumette le même ensemble de documents et que le formulaire de demande soit signé par tous les coproducteurs.
 - Les producteurs canadiens doivent présenter leur demande complète par eTéléfilm à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>. Les demandes doivent être présentées en français ou en anglais.
 - Les producteurs belges doivent présenter une demande complète par l'entremise de We Transfer à creative@wallimage.be
- La période d'admissibilité des dépenses commence à la date de dépôt de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées avant cette date. Seules les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.

Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :

- Une liste des projets produits par la société de production belge.
- Une liste des projets produits par la société de production canadienne.
- Une lettre d'entente précisant la part (en pourcentage) de chaque pays et faisant référence au contenu, à la propriété et aux sommes dépensées en Belgique et au Canada.
- La chaîne de titres complète montrant que les producteurs possèdent tous les droits nécessaires pour produire et exploiter le projet.
- Un plan de projet, y compris le calendrier de développement ou de production et des jalons appropriés.
- La démonstration de la viabilité du projet.
- Dans le cas des projets de coproduction, un plan de mise en marché et de lancement, y compris, s'il y a lieu, le plan postlancement pour la durée de vie envisagée du projet, comme toute croissance projetée des besoins de stockage et toute autre exigence en ressources et en maintenance.
- Un devis complet jusqu'à l'achèvement (et au lancement, dans le cas des projets de coproduction) du projet, dans les deux devises.
- Une structure de financement, dans les deux devises, précisant les sources de financement par pays, y compris la confirmation du financement d'un tiers, le cas échéant.

Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :

- Le curriculum vitæ des membres de l'équipe de création et de production, y compris leur nationalité.
- Un document sommaire visant à : a) décrire le projet; b) expliquer l'expérience utilisateur; c) souligner le caractère innovateur ou distinctif du projet comparativement à ce qui se trouve sur le marché; et d) préciser le marché et l'auditoire cibles.
- Une description du projet et de ses principales caractéristiques (technologie, architecture, navigation, interface, graphisme, éléments créatifs, expérience utilisateur, fonctionnalités, etc.).
- Le matériel de soutien (prototype, captures d'écran, vidéos, maquettes, diagrammes, tableaux, etc.).

Les parties se réservent le droit d'exiger des requérants qu'ils fournissent tout autre document pour achever l'évaluation du projet.

Dates importantes

La date limite pour le dépôt de demandes est le 2 octobre 2018.

Les décisions seront annoncées à la mi-novembre 2018.

L'équipe de la Mesure incitative facilitera les contacts entre les producteurs ainsi que les agences de médias numériques ou les fournisseurs de services établis au Canada et en Wallonie. En outre, le FMC a créé un outil en ligne pour aider les partenaires de codéveloppement et de coproduction potentiels du Canada et de la Belgique à entrer en contact. Les producteurs à la recherche de partenaires de travail pour un projet sont invités à s'inscrire [ici](#) pour créer leur profil.

Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Stéphane Cosentino

stephane.cosentino@telefilm.ca

Pour Wallimage, en Belgique :

Vanessa Vincent

vav@wallimage.be

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur les Principes directeurs, veuillez consulter le site du FMC à

www.cmf-fmc.ca et de Wallimage à www.wallimage.be.

Annexe A

Investissements récupérables (projets en production seulement)

Les parties récupéreront leurs investissements à même les revenus générés par l'exploitation du projet.

L'investissement sera récupérable par les parties au prorata et *pari passu* jusqu'à la récupération totale de l'investissement des parties.

Après que les parties auront récupéré entièrement leurs investissements, elles participeront aux profits de la même manière qu'elles ont récupéré leurs investissements, sauf qu'elles limiteront leur part aux profits à 10 % des revenus.

Pour plus de clarté, précisons que la participation « au prorata et *pari passu* » signifie que le montant de récupération qui revient aux parties sera proportionnel à leur part dans le financement du projet par rapport aux autres sources de financement récupérables.